



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-016

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDTM du Gard

30-2020-01-29-002 - Arrêté portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès (5 pages)

Page 3

DDTM du Gard

30-2020-01-29-002

Arrêté portant approbation de la révision du plan de
sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial
remarquable de la ville d'Uzès



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **29 JAN. 2020**

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre d'État chargé des affaires culturelles en date du 13 janvier 1965, créant et délimitant sur le territoire de la ville d'Uzès un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962 ;

Vu le décret du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire n°78-267 du 8 mars 1978 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville d'Uzès ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 22 octobre 2001 décidant d'engager la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la culture et de la communication du 25 juillet 2005, portant extension du secteur sauvegardé d'Uzès et révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011178-0007 du 27 juin 2011 portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Vu la commission locale du 9 février 2016 validant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Uzès ;

Vu la décision n°MRAe 2016DKLRMP66 du 28 septembre 2016 du président de la mission régionale d'autorité environnementale, dispensant le projet de révision du PSMV d'Uzès d'évaluation environnementale suite à la procédure d'examen au cas par cas prévue à l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 17 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur et de son annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 17 novembre 2016 donnant son avis sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville d'Uzès ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard (UDAP) en date du 4 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis le 16 janvier 2017 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard sur le projet de PSMV d'Uzès ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 2 février 2017 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès et les trois observations exprimées dans la synthèse puis reprises dans le procès-verbal ;

Vu le courrier de M. le maire d'Uzès, en date du 27 juillet 2018, sollicitant auprès de M. le préfet l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision de son PSMV ;

Vu la décision n° E18000188 / 30 par laquelle le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes en date du 6 décembre 2018 a désigné un commissaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-02-04-001 du 4 février 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 4 mars 2019 au 3 avril 2019 inclus relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzès ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 29 avril 2019 et concluant à un avis favorable assorti d'une réserve ;

Vu le procès-verbal de la commission locale du secteur sauvegardé d'Uzès du 23 décembre 2019, laquelle a validé les modifications apportées au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur à la suite de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès du 16 janvier 2020 approuvant le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de son site patrimonial remarquable qui intègre les modifications subséquentes à la demande du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-29-001 du 29 janvier 2020 portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès ;

Vu l'étude des ruissellements Cereg 2018, réalisée en réponse aux remarques établies par la DDTM du Gard dans son avis du 16 janvier 2017, sa cartographie liée aux inondations par ruissellement pluvial et les prescriptions réglementaires qui y sont associées ;

Vu le dossier annexé au présent arrêté, composé des pièces mentionnées à l'article R.313-2 du code de l'urbanisme et des avis émis par les organismes associés ou consultés ;

Considérant que le projet de PSMV, mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, a été instruit conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi ;

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°30-2020-01-29-001 du 29 janvier 2020 susvisé.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune d'Uzès est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comprend :

Pièces n°1 - RAPPORT DE PRESENTATION DU P.S.M.V.	
	01 - Rapport de Présentation
	01A - Plan de report du plan Napoléonien 01B - Plan Historique
Pièces n°2 - REGLEMENT	
	02 – règlement du PSMV
	02A - liste des modifications imposées 02B - cartes de l'aléa ruissellement inondation
Pièces n°3 - DOCUMENTS GRAPHIQUES – PLANS REGLEMENTAIRES	
	03A - plan réglementaire - 1/1000ème 03B - plan réglementaire des sous-sols protégés- 1/1000ème

Pièces n°4 - ANNEXES SUR DOCUMENTS GRAPHIQUES (ancien article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme)		
		04A - Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (D.P.U. art. L.211-1) 04B - Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement (Arrêté préfectoral du 29/12/1998)
Pièces n°5 - ANNEXES A TITRE INFORMATIF (ancien article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme)		
	5A - Les servitudes d'utilité publique	
		05A1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique 05A2 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique
	5B - Annexes sanitaires	
		05B1 - Plan du réseau d'Assainissement eaux usées et pluviales 05B2 - Plan du réseau d'Eau Potable 05B3 - Note technique sanitaire
	5C – Annexes relatives aux risques	
		05C1 - Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle hors feu de forêt 05C2 - Note relative aux risques (PAC PLU) 05C3 - Plan Départemental des Risques Majeurs 05C4 - Plan départemental de protection des forêts 05C5 - Arrêté préfectoral 08/01/2013 débroussaillage 05C6 - Carte des aléas Feux de forêt 05C7 - étude hydraulique – ruissellement CEREG 2017
Pièces n°6 - ZONE ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE SUR LES DOSSIERS D'URBANISME		
	06 - arrêté	
Pièces n°7 - DELIBERATIONS, bilan de la concertation et pièces administratives diverses		

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Uzès pendant une durée d'un mois, d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard accessible sur son site internet :

(<http://gard.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).

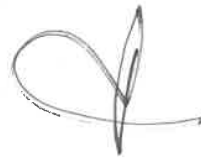
Article 3 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzès approuvé pourra être consulté à la mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire d'Uzès, le directeur régional des affaires culturelles, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Didier LAUGA

En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Durant ce délai, un recours gracieux peut-être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.